



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Services Techniques  
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER  
Agent de Maitrise Principal Territorial  
**ADS/CR**

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINT-AME, RUE SAINT-ANATOLE ET SUR LES PARKINGS ATTENANT AU CSC VACHALA A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 relative à la protection et l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine arboré,

Vu l'arrêté municipal n°2007-1846 en date du 31 octobre 2007 portant aménagement de la circulation rues Saint-Théodore, Saint-Amé, Camille Blanc, Saint-Elie et Saint-Anatole à Lens,

Vu les demandes en date du 22 octobre 2024 reçues aux services techniques de la Ville de Lens le 22 octobre 2024, des entreprises COLAS NORD-EST, Parc d'Activités de la Galance, CS 20164, NOYELLES-SOUS-LENS, CITEOS, 93 route de Béthune, 62223 SAINTE-CATHERINE, ID VERDE, ZAL de l'Epinette route de Béthune, 62160 AIX-NOULETTE, PINSON PAYSAGE, 14 rue de l'Europe, 62300 LENS et leurs éventuels sous-traitants,

ARRETE N : 2024 - 3214

Considérant que des travaux d'aménagement du parc Vachala dans le cadre du projet ERBM de la cité 4, sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (agissant en vertu d'un mandat de maîtrise d'ouvrage signé le 30 décembre 2022) vont être entrepris par les entreprises COLAS, CITEOS, ID VERDE, PINSON PAYSAGE et leurs éventuels sous-traitants, il convient de prendre des mesures pour en faciliter la réalisation et prévenir les accidents pendant la période allant du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 31 décembre 2025 inclus.

## ARRETE

-----

Durant la période allant du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 31 décembre 2025 inclus, les dispositions suivantes pour restreindre et/ou interdire la circulation et le stationnement seront applicables rue Saint-Amé, rue Saint-Anatole et sur les parkings attenants au CSC Vachala à Lens.

ARTICLE 1 : Rue Saint-Anatole (section comprise entre la rue Saint-Amé et le n°6) :

La circulation sera interdite. Dans ce cadre, la circulation des véhicules rue Saint-Anatole (section comprise entre le n°6 et la rue Camille Blanc) sera autorisée en double sens de circulation. Le stationnement sera alors interdit de part et d'autre de la voie afin de garantir le croisement de deux véhicules. Dans ces conditions, les modalités de l'article 5 de l'arrêté municipal n°2007-1846 en date du 31 octobre 2007 relatives à la rue Saint-Anatole seront suspendues. Des panneaux de type A18, B6A1 seront mis en place.

ARTICLE 2 : Rue Saint-Amé (section comprise entre la rue Notre Dame de Lorette et la voie d'accès au centre socioculturel Vachala) :

La circulation sera autorisée en double sens. Le stationnement sera alors interdit de part et d'autre de la voie afin de garantir le croisement de deux véhicules. Dans ces conditions, les modalités de l'article 2 de l'arrêté municipal n°2007-1846 en date du 31 octobre 2007 relatives à la rue Saint-Amé seront suspendues. Des panneaux de type A18, B6A1 seront mis en place.

ARTICLE 3 : La circulation sur les voies mentionnées et sur les autres voies jouxtant l'emprise du futur parc sera restreinte et/ou interdite selon les besoins et l'avancement du chantier. En cas d'interdiction, des itinéraires de déviation seront mis en place de part et d'autre du chantier, selon les termes définis par la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 : L'emprise du chantier sera délimitée par des barrières de type « HERAS », d'une hauteur de 2 mètres, jointes entre elle par des « colliers anti-vandalisme » et équipées de « jambes de force ».

ARTICLE 5 : Le stationnement sera réservé aux entreprises COLAS, CITEOS, ID VERDE, PINSON PAYSAGE et leurs éventuels sous-traitants au droit des travaux, de part et d'autre du chantier et de part et d'autre de la chaussée, et interdit à tout autre véhicule.

ARTICLE 6 : Les jours de matchs du Racing Club de Lens, les entreprises COLAS, CITEOS, ID VERDE, PINSON PAYSAGE et leurs éventuels sous-traitants veilleront à ce que le chantier soit propre et sécurisé (évacuation de tout éventuel projectile). Le chantier devra être libéré 4 heures avant le début de la rencontre.

ARTICLE 7 : Un couloir de circulation d'une largeur minimale de 1,40m devra, en toutes circonstances, être aménagé par les entreprises COLAS, CITEOS, ID VERDE, PINSON PAYSAGE et leurs éventuels sous-traitants

ARTICLE 8 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises COLAS, CITEOS, ID VERDE, PINSON PAYSAGE et leurs éventuels sous-traitants, conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 10 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises COLAS, CITEOS, ID VERDE, PINSON PAYSAGE et leurs éventuels sous-traitants, conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.

- ARTICLE 11 : Lors des terrassements ponctuels sur trottoirs, un passage sécurisé sera mis en place au droit du chantier afin de faciliter la circulation des piétons. Une passerelle sera ensuite installée au-dessus de la tranchée.
- ARTICLE 12 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.
- ARTICLE 13 : Les entreprises COLAS, CITEOS, ID VERDE, PINSON PAYSAGE et leurs éventuels sous-traitants seront tenus d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Elles seront également tenues de respecter les préconisations sanitaires en vigueur.
- ARTICLE 14 : Les entreprises COLAS, CITEOS, ID VERDE, PINSON PAYSAGE et leurs éventuels sous-traitants seront tenus d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives de la zone de stationnement et du trottoir, au droit du chantier.
- ARTICLE 15 : Les entreprises COLAS, CITEOS, ID VERDE, PINSON PAYSAGE et leurs éventuels sous-traitants seront tenus pour seuls et entiers responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.
- ARTICLE 16 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchée(s), le cas échéant, aux frais des entreprises COLAS, CITEOS, ID VERDE, PINSON PAYSAGE et leurs éventuels sous-traitants, sans que ceux-ci n'aient l'assurance d'en être informés, et cela sans recours.
- ARTICLE 17 : L'accès aux riverains, ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.
- ARTICLE 18 : Les entreprises COLAS, CITEOS, ID VERDE, PINSON PAYSAGE et leurs éventuels sous-traitants seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.
- ARTICLE 19 : Les entreprises COLAS, CITEOS, ID VERDE, PINSON PAYSAGE et leurs éventuels sous-traitants seront tenus de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.
- ARTICLE 20 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé, voire mis en fourrière.
- ARTICLE 21 : Toute intervention ayant un impact significatif sur la circulation et/ou sur le stationnement devra faire l'objet d'une communication auprès des riverains au minimum 3 jours calendaires avant le démarrage des travaux (lettre circulaire qui devra être validée au préalable par les services municipaux).
- ARTICLE 22 : La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.
- ARTICLE 23 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.  
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 24 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 25 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 novembre 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Pierre Hanon".